

TRANSMIS LE 21 DEC 2022
REÇU LE 21 DEC 2022
AFFICHÉ LE 22 DEC 2022
NOTIFIÉ LE 22 DEC 2022
PUBLIÉ LE 22 DEC 2022
FRANCONVILLE 22 DEC 2022

2022/...



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°6

**OBJET : DIRECTION DU SERVICE À LA POPULATION – RECENSEMENT DE LA
POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de décembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Sabrina FORTUNATO : Florence DECOURTY

Marion WERNER : Claire LE BERRE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Maryem EL AMRANI : Michelle SCHIDERER

Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE

Rachel SABATIER-GIRAULT : Étienne LE BÉCHEC

Valentin BARTECKI : Xavier MELKI

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Marc SCHWEITZER : Absent excusé

Yohan KAJDAN : Pasionaria ENEDAGUILA

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

Secrétaire de séance :

Patrick BOULLÉ

Le Conseil Municipal, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Patrick BOULLÉ a reçu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et il les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Direction du service à la population

Question n°6 du CM en date du 15/12/2022 - P1/1

2022/...

CONSEIL MUNICIPAL DU DÉCEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION n°6

OBJET : DIRECTION DU SERVICE À LA POPULATION – RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-10,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, fixant les conditions applicables à son bon déroulement,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que le recensement se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023,

CONSIDÉRANT que les opérations de recensement sont placées sous l'entière responsabilité du Maire et qu'à ce titre, il convient de procéder au recrutement du personnel chargé de la distribution et de la collecte des imprimés,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté portant nomination du coordonnateur communal et du correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) dans le cadre du recensement de la population sera pris,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté nominatif sera établi pour chacun des agents en charge du recensement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs selon un forfait, étant entendu que cette dépense sera couverte en partie par une dotation forfaitaire de l'INSEE, les charges patronales restant à la charge de la commune,

APRÈS avis de la Commission Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité en date du 6 décembre 2022,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants le Conseil municipal

Article 1 : AUTORISE la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait net de 1 472 € par agent, soit 7 360 € pour 5 agents.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4: PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité des votants

Pour : 38 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

POUR EXTRAIT CONFORME

Xavier MELKI

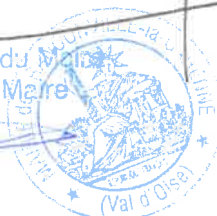
Maire de Franconville

Conseiller Régional d'Île-De-France

22 DEC 2022

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Jeanne Charvèterre - Guip



Acte à classer**DEL15122022Q6**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-21T15-00-19.00 (MI242129580)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221215-DEL15122022Q6-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DIRECTION DU SERVICE À LA POPULATION - RECENSEMENT
DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECEPTEURS.

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : 06 - POP - Rémunération
recensement.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/12/22 à 15:00

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 21/12/22 à 15:00

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 21/12/22 à 15:42

